Lutte contre certaines maladies des poissons, en particulier le saumon

1999/0191(CNS) - 09/09/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 93/53/CEE établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons. CONTENU: la directive 93/53/CEE prévoit que, afin d'éliminer tout foyer d'anémie infectieuse du saumon (AIS), tous les poissons des exploitations infectées doivent être retirés sans délai. En mai 1998, cette maladie est apparue en Ecosse dans un certain nombre de sites infectés. Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer la possibilité d'étaler le retrait obligatoire de tous les poissons des exploitations affectées sur une période donnée, sans que les efforts consentis pour éradiquer la maladie n'en pâtissent. Parallèlement, en vue de mettre en oeuvre une politique de vaccination, il est proposé d'adapter les prescriptions établies par la directive 93/53/CEE de manière à mettre en place une procédure permettant la vaccination et la définition des modalités de cette vaccination.